



COMMUNE DE CHOISY

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-03**

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER.

Date d'envoi de la convocation du Centre Communal d'Action Sociale : 17 avril 2026

Membres en exercice : 13

Présents : 12

François DIZIER, Christiane MICHEL, Sylvie AUROY, Anne-Laure FRANCOZ, Gwennaelle ALEXANDRE, Jacqueline PECORARO, Marie-Noëlle MEGEVAND, Andréas HANDLBAUER, Léa AUDEBRAND, Patricia DAVOINE, Marlène CHAFFARD, Pascale LAVOREL, Marion SAGNOL-MOUSSET

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 1

Marlène CHAFFARD

Nombre de suffrages exprimés : 12

Secrétaire de séance : Anne laure FRANCOZ

Délibération n°2026-03. : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Articles	RECETTES	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 925.73 €
70	PRODUITS DES SERVICES	1 000,00 €
7031	Concessions cimetière	500,00 €
70878	Portage repas à domicile	500,00 €
74	Dotations et participations	1 000,00 €
7474	Participation de la commune	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
7713	Libéralités reçues de la commune	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	10 925.73 €

Articles	DEPENSES	BP 2026
002	Déficit de fonctionnement reporté	0 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 925,00 €
60623	Colis de Noël	3 500,00 €
60628	Repas pour portage à domicile	500,00 €
623	Repas CCAS ou sorti	4 725,00 €
625	Missions	200.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.73€
6532	Frais de mission	0,00 €
6562	Secours - Aides	2 000.73€
6568	Autres secours	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	10 925.73 €

Après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Budget Primitif 2026 équilibré à **10 925.73 €**.

Fait et délibéré à Choisy, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Anne-Laure FRANCOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.